



## Demande d'approbation référendaire

### District électoral des Carrefours

Avis public est donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard du dispositif de la résolution adoptant le second projet d'autorisation d'un projet particulier, de ce qui suit :

- 1 À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2026, la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors d'une séance que son Conseil a tenue le 21 avril 2026, la résolution n° C-2026-0387 concernant le second projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant l'immeuble sis sur le lot 6 289 863 du cadastre du Québec situé en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc.
- 2 Cette résolution concernant le second projet d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation impliquant l'immeuble sis sur le lot 6 289 863 du cadastre du Québec situé en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc contient des dispositifs qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des **zones concernées** (c'est-à-dire des zones visées et des zones qui leur sont contiguës), afin que cette résolution contenant ces dispositifs soit soumis à leur approbation.
- 3 Une telle demande vise à soumettre toute résolution contenant ces dispositifs à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.
- 4 Ainsi, une demande relative aux dispositifs de cette résolution peut provenir de l'une des zones concernées.

### DISPOSITIF DE LA RÉOLUTION

#### Objets :

- Autoriser l'implantation d'un panneau-réclame électronique à message variable ainsi que les éléments dérogatoires suivants :
  - Une hauteur maximale de 9,5 mètres;
  - Une distance minimale de 1 mètre par rapport à l'emprise de l'autoroute Félix-Leclerc;
- Aux conditions suivantes :
  - L'obligation de fournir à la Ville une attestation du ministère des Transports du Québec confirmant le respect de leur réglementation en matière d'affichage en bordure des autoroutes;
  - Le retrait du panneau-réclame à message statique déjà présent plus à l'ouest sur le même lot;
  - Le retrait des deux panneaux-réclame sur le lot 1 019 138 du cadastre du Québec situé à l'intersection de la rue du Père-Daniel et du boulevard Gene-H.-Kruger;
  - Le retrait des deux panneaux-réclame sur le lot 1 210 960 du cadastre du Québec situé à l'intersection du boulevard Saint-Maurice et de la rue Sainte-Angèle.



- il était, le 21 avril 2026 et depuis au moins 45 jours, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées.

Note : Lorsqu'une personne intéressée est une personne physique, elle doit également, en date du 21 avril 2026 :

- être majeure et de citoyenneté canadienne;
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

7 Pour exercer son droit de signer une demande, une personne intéressée doit, à la date où elle l'exerce effectivement, remplir les conditions qui lui donnaient, le 21 avril 2026, la qualité de personne intéressée.

8 Toute personne intéressée de l'une des zones concernées a le droit de signer une demande. Toutefois :

8.1 seul le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les trois conditions suivantes a le droit de signer une demande à titre de propriétaire de cet immeuble ou d'occupant de cet établissement :

- il a été désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 45 jours, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit, le cas échéant, sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières;
- il n'a pas le droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur cette liste référendaire;
- il a produit cette procuration avant que la demande ne soit produite au bureau de la soussignée.

8.2 lorsqu'il s'agit d'une personne morale, elle doit :

- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne devant, le 21 avril 2026 et au moment de signer la demande :
  - être majeure et de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.
  - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;
- produire cette résolution avant que la personne qui a été autorisée à signer la demande en son nom puisse le faire.

9 Nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre. Toutefois, la personne désignée pour représenter une personne morale peut également être une personne intéressée à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, de copropriétaire indivis d'un immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

10 Les dispositifs de cette résolution accordant le second projet d'autorisation d'un projet particulier qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

11 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier sur l'immeuble identifié ci-dessus en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone: 819 372-4626  
Courriel: urbanisme@v3r.net

12

On peut consulter la résolution n° C-2026-0387 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville en cliquant sur le lien suivant : [Séance du 21 avril 2026 – Point 24](#).

On peut aussi obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyennes et citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation ainsi qu'un formulaire de « demande d'approbation référendaire ».

Trois-Rivières, ce 27 avril 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002